



## Conseil communautaire

### Procès-verbal des délibérations du jeudi 17 septembre 2015 à 18h30

Salle communale de Viterne

Étaient présent(e)s : Xavier **BOUSSERT** \_ François **BRAND** \_ Claude **CIAPPELLONI** \_ Pascal **DURAND** \_ Gérard **FONTAINE** \_ Jean-Luc **FONTAINE** \_ Martine **GEORGES-POMMIER** \_ Delphine **GILAIN** \_ Valentin **GOBETTI** (supplée Marie-Laure **SIEGEL**) \_ Dominique **GOEPFER** \_ Michel **GRILLOT** \_ Claude **GUIDAT** \_ Christophe **HANU** \_ Anne-Lise **HENRY** \_ Gilles **JEANSON** \_ Marie-Louise **KADOK** \_ Sandrine **LAMBERT** \_ Jean **LOPES** \_ Catherine **NOEL** \_ Filipe **PINHO** \_ Patrick **POTTS** \_ Dominique **RAVEY** \_ Lydie **ROUYER** \_ Pascal **SCHNEIDER** \_ Ismail **TAHTACI** \_ Etienne **THIL** \_ Jean-Paul **VINCHELIN** \_ Florence **WAZYLEZUCK** \_ Thierry **WEYER**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s : Stéphane **BOEGLIN** (procuration à Jean-Luc **FONTAINE**) \_ Jean-Marie **BUTIN** (procuration à Patrick **POTTS**) \_ Denis **GARDEL** (procuration à Thierry **WEYER**) \_ Maryline **GEORGES-BERNARD** (procuration à Gilles **JEANSON**) \_ Daniel **LAGRANGE** (procuration à Christophe **HANU**) \_ Richard **RENAUDIN** (procuration à Xavier **BOUSSERT**) \_ Marie-Laure **SIEGEL** (Suppléée par Valentin **GOBETTI**) \_ Hervé **TILLARD** (procuration à Lydie **ROUYER**)

Étaient absent(e)s :

<u>Date de la convocation</u> :	1 <sup>er</sup> septembre 2015
<u>Date d'affichage</u> :	25 septembre 2015
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	36
<u>Nombre de présents</u> :	29
<u>Nombre de votants</u> :	35 (délibérations 2015_122 et 2015_133) 36 (délibérations 2015_123 à 2015_132)
<u>Secrétaire de séance</u> :	Ismail TAHTACI

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. **Affaires et communications diverses**
2. **Approbation du procès-verbal des délibérations des séances du 25 juin et 9 juillet 2015**
3. **Désignation d'un secrétaire de séance**

#### 4. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2015_ 122	Commande publique	Parc d'activités Brabois Forestière – désignation du concessionnaire
2015_ 123	Finances	FISAC – Règlement du fonds d'aide aux investissements des commerces
2015_ 124	Tourisme	Démarche concertée de commercialisation touristique de la Boucle de la Moselle
2015_ 125	Tourisme	Plafonnement de la taxe de séjour pour les chambres d'hôtes
2015_ 126	Culture	Accueil en résidence de la compagnie Histoire d'Eux
2015_ 127	Habitat - Logement - Finances	Appel à coopération « urbanisme durable »
2015_ 128	Aménagement du territoire- Grands projets	Validation du CRAC (compte-rendu d'activité de la stratégie foncière)
2015_ 129	Commande publique	ZAC Filinov – Avenant n°1 au marché de voirie définitive de la tranche 1
2015_ 130	Finances	Contrat de partenariat Lorraine et territoires
2015_ 131	Transports	Transport – Avenant n°6 au marché de transports routiers non urbains de voyageurs
2015_ 132	Transports	Transports – Cession d'un minicar
2015_ 133	Administration générale	Assurance santé – démarche mutualisée portée par le centre de gestion
MOTION	Vœux et motions	Motion - Projet A31 bis - la position de la CC Moselle et Madon

## 1. Affaires et communications diverses

---

Le président salue l'arrivée de Sophie Jominet-Singer, responsable du projet de territoire, et informe les élus du départ prochain d'Hélène Attenont-Valentin.

Il indique par ailleurs qu'il a positionné Moselle et Madon auprès de la préfecture sur l'accueil de migrants. Dans l'hypothèse où des communes, volontairement ou non, seraient amenées à gérer l'accueil de réfugiés, la CCMM sera à leur côté comme relais et facilitateur.

Sur les enjeux liés à l'évolution des périmètres et la coopération métropolitaine, il souligne que la CCMM est une des rares collectivités à avoir arrêté sa position en débat public du conseil communautaire, et ce dès février dernier. Compte tenu de la version définitive de la loi NOTRE, les intercommunalités du Saintois et du pays de Colombey ne devraient pas être soumises à une obligation de fusion. Toutefois la CCMM pourrait être indirectement concernée par d'éventuels soubresauts venant des communes situées sur la vallée de la Moselle. Filipe Pinho note par ailleurs que la lettre de mission du Premier ministre au nouveau préfet, sur la coopération métropolitaine, converge avec les orientations de la CCMM. Enfin, il informe les élus que toute l'ingénierie de la CCMM peut être mise à la disposition des communes qui souhaiteraient s'engager dans une réflexion sur la constitution de communes nouvelles.

Filipe Pinho informe enfin le conseil de l'évolution du débat sur l'A31 bis, et propose que la CCMM exprime sa position à travers une motion à adopter en fin de conseil. Gérard Fontaine souscrit à cette proposition, et suggère d'ajouter à la motion le fait que les liaisons nord-sud à partir de la Lorraine ont souvent été négligées.

Xavier Bousset s'interroge sur le bien-fondé de la ligne de trésorerie en cours de mobilisation, et s'étonne que le bureau ait pu en décider. Filipe Pinho rappelle le principe d'une ligne de trésorerie, qui sert notamment à préfinancer les subventions attendues sur un projet, et précise que le conseil a donné délégation au bureau en la matière.

## 2. Approbation du procès-verbal des délibérations des séances du 25 juin et 9 juillet 2015

---

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

## 3. Désignation d'un secrétaire de séance

---

Ismail TAHATCI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## 4. Délibérations

---

### DÉLIBÉRATION N° 2015\_122

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Parc d'activités Brabois Forestière – désignation du concessionnaire**

---

Par délibération du 15 mai 2014, le conseil communautaire a décidé d'engager la procédure de désignation d'un aménageur pour la réalisation du parc d'activités Brabois Forestière. Il a également habilité le président à mener les discussions avec les candidats. Par délibération du 19 juin 2014, le conseil a élu les membres de la commission spéciale chargée d'émettre un avis sur les propositions retenues. Le contrat a pour objet l'aménagement du parc d'activités Brabois Forestière (21 hectares sur 33) pour une durée de 15 années.

Suite à la publication de l'avis d'appel public à concurrence, deux entreprises se sont portées candidates : la Société Lorraine d'Economie Mixte d'aménagement urbain (SOLOREM) et la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL).

Les principales obligations du concessionnaire sont :

1. Acquérir (auprès de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, de la CCMM, et éventuellement auprès de propriétaires privés dans le cadre de négociations amiables) la propriété des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'opération situés dans le périmètre de la zone.
2. Exécuter les études nécessaires à la réalisation et à la mise en œuvre du projet.
3. Réaliser les travaux et aménagements permettant de rendre les terrains aptes à recevoir les constructions futures. Ces travaux comprennent la démolition des bâtiments de la tranche 3.
4. Reprendre, via un transfert partiel de marché, le marché de maîtrise d'œuvre passé par la CCMM concernant la gestion des travaux de la tranche 1.
5. Assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des équipements et infrastructures dans le respect d'une démarche de développement durable.
6. Assurer la commercialisation des terrains dans les meilleures conditions possibles et dans le respect de la vocation tertiaire et technologique de la ZAC.
7. Assurer le financement et la gestion financière de l'opération.

La rémunération du concessionnaire est substantiellement assurée par les résultats de l'opération conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme.

Au terme des discussions, et après avis de la commission spéciale, le choix s'est porté sur la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) qui, ayant la capacité technique et financière pour réaliser l'opération d'aménagement, présente une offre avec le meilleur rapport possible entre les critères d'aptitude à réaliser l'opération d'aménagement envisagée par la CCMM, de pertinence du programme d'aménagement proposé, d'efficacité économique du bilan d'aménagement et de phasage de réalisation de l'opération.

En réponse à Gilles Jeanson, Filipe Pinho indique que la question du calendrier est complexe. Elle dépend notamment du rythme des acquisitions foncières. Il préfère revenir vers le conseil lorsqu'il disposera d'éléments précis sur ce point.

Xavier Boussert regrette qu'il n'y ait pas eu de rapprochement avec le Grand Nancy sur ce projet. Filipe Pinho en est d'accord, et l'invite à adresser sa question au président du Grand Nancy. Jean-Paul Vinchelin rappelle à ce sujet que le Grand Nancy avait un temps imaginé un projet d'aire d'accueil des gens du voyage sur le site Brabois Forestière.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** :

- le choix de la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) en tant que concessionnaire de la ZAC Brabois Forestière,
- les termes du contrat de concession et ses annexes
- la vente des terrains et des bâtiments nécessaires à l'opération au prix fixé dans le bilan joint au contrat
- la signature du contrat de concession par le président

*Maryline GEORGES-BERNARD ne prend pas part au vote*

## **DÉLIBÉRATION N° 2015\_123**

**Rapporteur :**

**Jean-Luc FONTAINE - Vice-président chargé du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture**

**Objet :**

**FISAC – Règlement du fonds d'aide aux investissements des commerces**

Par délibération du 3 mai 2012, le conseil communautaire a décidé de poursuivre l'opération de dynamisation du commerce et de l'artisanat, et a sollicité à cet effet le soutien de l'Etat à travers une troisième tranche du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). L'Etat vient de donner son feu vert.

Le programme permettra de soutenir les actions suivantes :

- Aides directes aux investissements des commerçants
  - Rénovation des vitrines
  - Mise en accessibilité
  - Sécurisation
  - Aménagements intérieurs
  - Acquisition de matériels professionnels
- Actions collectives d'animation et de promotion du commerce local, à définir avec les associations de commerçants.

Le programme requiert un effort budgétaire de la CCMM d'environ 50 000 €, réparti sur 2 exercices, qui permet de mobiliser environ 100 000 € de subventions de l'Etat et de la région pour les commerçants du territoire.

Le conseil est invité à approuver le règlement des aides (projet ci-annexé). Le règlement reconduit pour l'essentiel les règles en vigueur pour les tranches précédentes, et s'inscrit dans le cadre posé par l'Etat pour l'attribution des subventions FISAC. Un premier comité de pilotage pourra ainsi avoir lieu dans les prochaines semaines, afin d'attribuer une première série d'aides directes aux projets qui ont été soumis à la CCMM depuis 2012. Un effort particulier de communication sera réalisé à destination des commerçants de communes qui ont rejoint la CCMM en 2014.

En réponse à Xavier Boussert, Jean-Luc Fontaine confirme qu'une communication sera faite en direction des commerçants par les services de l'ADSN et de la CCMM, avec une attention particulière aux communes qui ont rejoint la CCMM en 2014. A l'attention d'Anne-Lise Henry, il cite des exemples de projets qui ont bénéficié du soutien du FISAC dans le cadre des 2 premières tranches. Jean-Paul Vinchelin fait observer qu'est également présente une association des commerçants non sédentaires.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le règlement des aides ci-annexé.

## **DÉLIBÉRATION N° 2015\_124**

**Rapporteur :**

**Marie-Lou KADOK - Vice-présidente chargée du tourisme, patrimoine et mobilités douces**

**Objet :**

**Démarche concertée de commercialisation touristique de la Boucle de la Moselle**

La maison du tourisme en Pays terres de Lorraine a mené en 2014 une étude de positionnement de la Boucle de la Moselle. Forte de cette étude, et en se rapprochant des territoires concernés (CCMM, CC du Toulais, CC Hazelle en Haye, CC du bassin de Pompey, CU du Grand Nancy), la Maison du tourisme propose de constituer une destination touristique à part entière, s'appuyant sur :

- La voie cyclable de la Boucle de la Moselle
- La dualité ville / campagne
- Les atouts de chaque territoire (patrimoine UNESCO, vigne, cathédrale, fer, savoir-faire...)

Les offices de tourisme sont aujourd'hui prêts à se lancer dans la commercialisation, pouvant apporter dès à présent une fréquentation nouvelle sur l'ensemble de la boucle de la Moselle, et contribuant au dynamisme économique des territoires.

### **Portage et suivi du programme d'actions**

Le portage est confié à la Maison du tourisme en Pays terres de Lorraine. Cette dernière a constitué un comité de pilotage chargé de suivre le programme d'actions. Il est composé des intercommunalités concernées et de représentants de partenaires touristiques (camping, Gîtes de France, hôteliers, maison du vélo...), afin de croiser les avis de chacun.

### **Dépenses prévisionnelles 2015**

<b>Dépenses TTC</b>		<b>Recettes TTC</b>	
Programme d'actions année de démarrage (définition de la marque, outils de promotion, outils d'accueil, préparation des forfaits, amélioration de la signalisation...)	35 000 €	CU du Grand Nancy	7 000 €
		CC du Bassin de Pompey	7 000 €
		CC de Hazelle en Haye	7 000 €
		CC du Toulais	7 000 €
		<b>CC Moselle et Madon</b>	<b>7 000 €</b>
Mutualisation des compétences des offices de tourisme	21 000 €	Offices de tourisme	21 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>56 000 €</b>

### **Suivi du projet localement**

Le groupe de travail tourisme et patrimoine de la CCMM est attentif à la mobilisation des acteurs locaux.

Aussi, il conviendra sur le territoire de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement, notamment :

- Relais auprès des acteurs locaux et des communes,

- Incitation et accompagnement de ces derniers pour favoriser l'accueil des cyclotouristes (installation d'arceaux, outillage de réparation et de nettoyage, ...)
- Mise en place d'une signalétique sur l'axe Charles le Téméraire (Méréville -> Flavigny)
- ...

Claude Guidat s'étonne de l'emploi du terme « commercialisation ». Filipe Pinho et Marie-Lou Kadok expliquent qu'il s'agit du terme évoqué par les professionnels du tourisme lorsqu'il s'agit de proposer à la vente des produits (forfaits) comprenant hébergement, restauration, activités... en réponse à François Brand, Marie-Lou Kadok confirme qu'une étude de marché a démontré le bien-fondé de la démarche proposée.

Pour Filipe Pinho, la question est celle du retour économique des sommes investies dans le tourisme. Il est réel – même si le coût des infrastructures lourdes comme la véloroute ne peut évidemment pas être pris en compte. L'enjeu du projet est également de positionner Nancy dans le paysage touristique de la future grande région, entre l'Alsace et la Champagne. C'est une première pierre dans ce sens.

Jean-Paul Vinchelin invite les élus à avoir confiance dans la dynamique de rassemblement des offices du tourisme, mais aussi dans la dimension économique, désormais reconnue, du développement touristiques : les touristes sont appelés à consommer dans le secteur. Il évoque le projet du Fort Aventure de développer de l'hébergement insolite, une initiative complémentaire. Il indique que la mine du Val de Fer a doublé son nombre de visiteurs en deux ans en diversifiant ses produits.

Michel Grillot indique que la commune est préoccupée par les conditions de traversée de la D 974 par la véloroute, entre les deux ponts. Tout en convenant qu'il s'agit d'un point délicat, Filipe Pinho estime qu'il s'agit d'une conséquence du choix, positif pour la commune de Pont-Saint-Vincent, de contraindre les poids lourds à contourner l'agglomération.

Etienne Thil souligne que la piste cyclable est largement utilisée par les habitants. Il observe que les parkings sont souvent saturés et propose de réfléchir à leur extension. Filipe Pinho abonde dans ce sens; il avait même proposé au Grand Nancy d'aménager une « gare du vélo » entre Ludres et Richardménénil. Il serait dommage qu'un point de ce type ne soit pas implanté au sud de l'agglomération.

---

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'adhésion à la mutualisation de la commercialisation de la Boucle de la Moselle
- **autorise** le président à signer la convention de partenariat 2015-2017 avec la Maison du tourisme

---

#### **DÉLIBÉRATION N° 2015\_125**

**Rapporteur :**  
**Marie-Lou KADOK - Vice-présidente chargée du tourisme, patrimoine et mobilités douces**

---

**Objet :**  
**Plafonnement de la taxe de séjour pour les chambres d'hôtes**

---

Le 21 janvier 2010, la communauté de communes a instauré la collecte de la taxe de séjour dans tous les hébergements du territoire. Le produit ainsi collecté (environ 6000€ par an) est reversé à la Maison du Tourisme Terres de Lorraine.

La loi de finances 2015 a réformé la taxe, en révisant notamment les planchers et plafonds de la taxe. Les chambres d'hôtes jusqu'ici taxées selon le niveau de l'hébergement, au même titre que les hôtels et meublés de tourisme, bénéficient désormais d'un plafonnement de la taxe à 0,75 € par personne et par nuitée.

Il convient de se mettre en conformité sur ce point.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**fixe** le montant de la taxe de séjour applicable aux chambres d'hôtes, suivant leur labellisation (0 à 4 étoiles ou épis) et conformément au tableau suivant :

<b>Catégorie des hébergements</b>	<b>Taxe instaurée tout hébergement hors chambres d'hôtes</b>	<b>Taxe applicable aux chambres d'hôtes</b>
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4* et tous les autres établissements de caractéristiques	1,08 €	0,75 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements de caractéristiques	0,80 €	0,75 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques	0,75 €	0,75 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques	0,55 €	0,55 €
Hôtels de tourisme classés sans *, et tous les autres établissements de caractéristiques	0,35 €	0,35 €

- **instaure** l'application de ce tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2015

- **précise** que les assujettis qui ont acquitté un montant de taxe supérieur à celui qui est dû au titre de la période de perception peuvent présenter une demande de dégrèvement dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle la taxe a été acquittée.

**DÉLIBÉRATION N° 2015\_126**

**Rapporteur :**  
**Pascal DURAND - Conseiller délégué à la culture**

---



**Objet :**

**Accueil en résidence de la compagnie Histoire d'Eux**

---

La CCMM a la volonté de construire un projet de développement qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie des habitants notamment par l'accès pour tous à toutes les formes de la culture. Dans cet objectif, la CCMM développe des actions de diffusion culturelle, de soutien à la création et organise des ateliers de pratiques artistiques. Elle soutient par ailleurs des associations locales et des communes dans leurs projets culturels.

Afin de conforter cette politique culturelle et les actions portés par la CCMM tout en assurant la maîtrise des dépenses liées à la culture, il est proposé d'accueillir une compagnie en résidence. La compagnie « Histoire d'Eux », compagnie de marionnette et de théâtre, existe depuis 2005. Elle a créé 8 spectacles pour tout type de publics. 7 des 8 spectacles ont été joués en Moselle et Madon. La compagnie est membre et initiatrice du projet/réseau MARILOR (réseau des compagnies de marionnettes de Lorraine). Elle s'appuie sur 6 comédiens réguliers et un poste administratif à mi-temps.

Dans le cadre d'une résidence, la CCMM consent à la compagnie une mise à disposition gracieuse de locaux. Des bâtiments vacants, et non destinés à être reloués à des entreprises, sont adaptés à cet effet, sur la zone dite des Clairs Chênes à Chavigny.

L'intérêt d'un partenariat de ce type est multiple :

- Le projet artistique de la compagnie est en phase avec le projet culturel CCMM avec notamment une ouverture sur les actions culturelles et le lien avec les publics (formations, ateliers, co- écriture de spectacle...),
- Le « support marionnette » n'est pas représenté sur le territoire CCMM et c'est un excellent support artistique accessible à tous les âges,
- Une compagnie professionnelle fait partie d'un réseau d'acteurs culturels dont peut bénéficier le territoire, elle apporte des compétences et des connaissances,
- La compagnie pourra s'impliquer activement, et à coût maîtrisé, dans le prochain festival intercommunal,
- La compagnie est en mesure de porter des projets et d'émarger à des dispositifs de financement auxquels la CCMM n'a pas accès,
- Un programme d'ensemble est à construire avec la compagnie pour un travail en direction des scolaires, dans le cadre des heures d'enseignement ou des TAP.

Le conseil est invité à valider l'accueil d'une compagnie en résidence, et à autoriser le président à signer les conventions de mise en œuvre du dispositif.

En réponse à Gilles Jeanson, Filipe Pinho confirme que les locaux pressentis ne sont pas proposés à la location car, compris dans l'emprise du futur parc d'activités Brabois Forestière, ils ont vocation à être démolis. Pascal Durand précise que la compagnie pourrait également s'installer ailleurs si une commune dispose de locaux adaptés. Le coût pour la communauté de communes est uniquement celui de la fourniture des fluides. A l'attention d'Anne-Lise Henry, il indique que la convention pourrait être effective sous quelques semaines.

Jean Lopes précise que la région Lorraine est susceptible de financer les résidences d'artistes.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** l'accueil de la compagnie « Histoire d'Eux » en résidence sur le territoire de Moselle et Madon,

- **autorise** le président à signer la convention de partenariat, ses pièces annexes, et tout document afférent.

## **DÉLIBÉRATION N° 2015\_127**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Appel à coopération « urbanisme durable »**

---

Le conseil régional a lancé un appel à coopération pour l'urbanisme durable permettant de mobiliser des fonds européens.

**Cet appel vise à soutenir :**

- Des projets d'aménagement de zones à vocation première d'habitat pensés selon les principes du développement durable (reconversions de friches, opérations de renouvellement urbain ou opérations de densification du tissu urbain)

*Taux d'intervention du FEDER entre 35% et 20% des dépenses éligibles selon la localisation du projet*

Ex de dépenses : études de programmation, investissements liées aux aménagements avec approche environnementale et éventuellement les PLUI à condition d'intégrer une démarche environnementale plus intégrée (plan paysage, trame verte et bleue...)

- Des projets visant à améliorer la connaissance dans le domaine de l'urbanisme durable, la sensibilisation, la formation, l'acculturation et l'accompagnement des acteurs de l'aménagement du territoire.

*Taux d'intervention du FEDER de 35 % sur les dépenses éligibles voire jusque 60% si le projet est d'envergure régionale ou transfrontalière.*

Ex de dépenses : communication, formation, voyages d'étude...

**Les étapes à venir :**

- Pour le 30 septembre 2015, il convient uniquement que la CCMM prenne l'engagement de mener la concertation avec toutes les communes de son territoire pour recenser les projets éligibles à l'appel à coopération.
- Pour le 31 janvier 2016, il conviendra de recenser tous les projets et de les résumer dans une fiche projet.
- Après le 31 mars 2016, le conseil régional aura sélectionné les projets qui méritent la remise d'un dossier complet de demande de subvention.

Si le contenu de la réponse à un tel appel à coopération nécessite une vraie concertation avec l'ensemble des communes, on peut d'ores et déjà considérer que le travail réalisé dans ce domaine a permis de poser les jalons utiles pour cette coopération :

- Cycle de formation sur l'urbanisme en 2014/2015
- Appui technique sur la préparation d'opération d'aménagement dans le cadre de la stratégie foncière et accompagnement des communes dans la planification.

Il est ainsi proposé de retenir le principe d'engager la CCMM comme coordinateur pour recenser tous les projets pouvant relever de l'appel à coopération puis de commencer à travailler avec chaque commune intéressée pour préparer la remise d'un dossier commun en janvier 2016.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **engage** la CCMM à mener la coordination avec les communes pour recenser et structurer les projets d'aménagement durable à vocation d'habitat ou même les études de planification et de programmation opérationnelle
- **prépare** un programme visant l'amélioration de la connaissance en urbanisme durable

**DÉLIBÉRATION N° 2015\_128**

**Rapporteur :**  
**Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**  
**Validation du CRAC (compte-rendu d'activité de la stratégie foncière)**

En 2007, la CCMM s'engageait dans une convention cadre de stratégie foncière permettant une intervention de l'EPFL sur des secteurs à enjeux et pour des projets prédéfinis.

Chaque année, l'EPFL soumet le compte-rendu d'activités permettant d'établir un état des lieux des secteurs d'intervention et des acquisitions réalisées, d'exposer un bilan des engagements financiers et de rappeler les échéances sur la durée du portage.

A noter que cette convention cadre se verra enrichie par l'étude actuellement confiée au bureau d'étude Mangin qui permet, d'une part, d'identifier de nouveaux secteurs à enjeux sur les communes entrées en 2014 dans le périmètre intercommunale de Moselle et Madon et, d'autre part, d'actualiser la liste des secteurs à enjeux reconnus en 2007.

Le conseil est invité à prendre acte du compte-rendu d'activité de la stratégie foncière ci-joint.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** le compte-rendu d'activité de la stratégie foncière établi par l'EPF Lorraine.

**DÉLIBÉRATION N° 2015\_129**

**Rapporteur :**  
**Jean-Marie BUTIN - Vice-président chargé des bâtiments et de la voirie**

**Objet :**  
**ZAC Filinov – Avenant n°1 au marché de voirie définitive de la tranche 1**

Dans le cadre de la réalisation définitive de la tranche 1 de la ZAC Filinov, un marché de travaux portant sur les voiries et réseaux divers a été signé en février 2015 avec EIFFAGE TP pour un montant de 711 751,42 euros HT.

L'avenant n°1 a pour objet d'arrêter les modalités techniques et financières des travaux supplémentaires apportés au marché. Les modifications principales portent sur :

- la réalisation d'un accès provisoire au parking de la médiathèque à partir de la rue René Cassin (au regard du trafic que subirait la rue des œillets sans cet accès) et ce, dans l'attente de la réalisation de la tranche 2 des travaux de la ZAC
- la prolongation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur 15 ml pour les sortir de l'emprise des travaux de réfection de la chaussée de la rue des œillets
- la réalisation d'un chemin d'accès piétonnier derrière le bâtiment 2 pour l'entretien des espaces verts
- la réalisation d'un mur de soutènement au droit de la rampe pour les personnes à mobilité réduite
- la fourniture et pose de 4 regards de comptage d'eau potable

Au regard de ces travaux, le délai d'exécution est prolongé de 2 semaines. L'avenant a une incidence financière de 14 405,06 euros HT sur le montant du marché qui est ainsi porté à 726 156,48 € HT. L'augmentation constatée est de 2,02%.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1.

Concernant la commercialisation des surfaces commerciales, Filipe Pinho souligne que la CCMM ne démarche pas les commerçants installés dans les centres bourgs. Néanmoins elle étudie les sollicitations de commerçants qui se trouveraient bloqués dans leurs projets d'extension sur leur implantation actuelle, du fait par exemple des impératifs de mise aux normes d'accessibilité. En réponse à Gilles Jeanson, il explique qu'il ne communique pas sur les commercialisations de cellules tant que celles-ci ne sont pas définitivement actées. Sur les travaux restant à réaliser sur l'aménagement du carrefour, il regrette la longueur des délais administratifs qui ont considérablement ralenti les procédures de maîtrise foncière.

---

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au marché du lot 1 VRD portant sur la réalisation définitive de la tranche 1 de la ZAC Filinov avec EIFFAGE TP pour un montant de 14 405,06 euros HT

- **autorise** le président à signer l'avenant

### **DÉLIBÉRATION N° 2015\_130**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Contrat de partenariat Lorraine et territoires**

---

Depuis plusieurs années, la région Lorraine inscrit les aides financières qu'elle accorde aux intercommunalités, aux communes et, plus globalement, aux porteurs de projets locaux, dans le cadre de dispositifs contractuels à l'échelle des pays. Cette démarche prenait jusqu'à présent la forme de « contrats d'appui au développement des territoires » (CADT).

Ce dispositif a été revisité et se traduit désormais par un « contrat de partenariat Lorraine & Territoire ». Il s'agit d'un contrat cadre, sur la période 2015 – 2020, conclu entre la région, le département, le pays et les intercommunalités de Terres de Lorraine. Une clause de révision est prévue après 3 ans, afin notamment d'intégrer les priorités redéfinies à l'échelle de la future « grande » région.

Le contrat ne fixe pas en lui-même d'enveloppe de soutien financier, ni les modalités précises d'attribution des aides. Il liste néanmoins les priorités partagées (ci-jointes) dans lesquelles devront s'inscrire les demandes de subvention à venir. Le contrat mentionne notamment que Moselle et Madon sera prioritaire dans le soutien aux grands équipements sportifs.

Le conseil est ainsi invité à approuver le contrat cadre Lorraine & Territoires du pays Terres de Lorraine, et à autoriser le président à le signer.

Filipe Pinho précise que l'élaboration du contrat a été l'occasion d'une discussion forte avec la région pour éviter toute décision brutale sur l'avenir du lycée de Pont Saint Vincent.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le contrat cadre Lorraine & Territoires du pays Terres de Lorraine
- **autorise** le président à le signer

*Florence WAZYLEZUCK ne prend pas part au vote*

---

**DÉLIBÉRATION N° 2015\_131**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Transport – Avenant n°6 au marché de transports routiers non urbains de voyageurs**

---

Par délibération du 9 juillet 2015, le conseil communautaire a approuvé un avenant de transfert tripartite avec le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et TRANSDEV LORRAINE. Le marché ainsi transféré à la CCMM porte sur le transport de passagers à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour les communes intégrées à la CCMM en 2014.

Dans l'objectif d'harmoniser les clauses administratives des marchés, il est proposé d'approuver un avenant au marché qui porte notamment sur la signalétique, avec le retrait de celle du réseau TED au profit de la livrée du réseau T'MM sur les 5 véhicules au plus tard pour la rentrée des vacances scolaires de Toussaint 2015. Le montant, à charge de la CCMM, est de 1180 € HT soit 1416 € TTC pour la totalité du parc.

Certaines dispositions contractuelles sont modifiées portant sur la mise à disposition d'un autocar de réserve sans contrepartie financière, la suppression du système billettique au profit d'un comptage des passagers pendant une semaine complète chaque mois. Les pénalités sont

également modifiées pour être simplifiées et conformes aux pratiques du service transport. Une modification du taux de haut le pied (HLP) est également opérée.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°6 au marché de transports routiers non urbains de voyageurs avec Transdev Lorraine

- **autorise** le président à signer l'avenant

### **DÉLIBÉRATION N° 2015\_132**

**Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**

**Transports – Cession d'un minicar**

---

En avril 2013, la CCMM a fait l'acquisition pour un montant de 55 270 € HT d'un minicar de marque Iveco et de capacité de 22 places pour assurer le transport scolaire des élèves de Thélod.

Depuis la rentrée 2015, le nombre d'élèves à transporter étant supérieur au nombre de places autorisées à bord de ce véhicule, la CCMM utilise pour ce circuit un minicar de 33 places en location.

Le minicar de 22 places n'ayant plus d'utilité pour le service et un acheteur potentiel ayant manifesté son intérêt pour le racheter pour un montant de 34 000 € HT, il est proposé d'approuver la vente de ce véhicule.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la cession du minicar Iveco pour un montant de 34 000 € HT

### **DÉLIBÉRATION N° 2015\_133**

**Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**

**Assurance santé – démarche mutualisée portée par le centre de gestion**

---

La communauté de communes Moselle et Madon est engagée depuis de nombreuses années auprès de ses agents en matière de protection sociale complémentaire et notamment sur l'assurance santé. Elle a anticipé le décret du 8 novembre 2011 et s'inscrit depuis dans une convention de participation. Elle prend en charge 50% de la cotisation du contrat frais de santé de ses agents, anticipant là encore les obligations des employeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle, conformément aux possibilités que lui confère la réglementation en vigueur et suite au succès de la convention de participation départementale en matière de prévoyance, propose à ses adhérents de lancer une offre groupée en matière d'assurance santé du personnel territorial du département.

Il est exposé au conseil communautaire :

- L'opportunité à étudier pour la CCMM de souscrire un contrat d'assurance santé via le centre de gestion de Meurthe et Moselle et non en direct,
- L'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe et Moselle le soin de collecter auprès de la caisse des dépôts les statistiques relatives à la mise en place d'une convention de participation d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- Que le centre de gestion de Meurthe et Moselle peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques si les conditions obtenues donnent satisfaction à la CCMM.

La durée du contrat sera de 6 ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il est proposé au conseil communautaire de charger le centre de gestion de Meurthe et Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour le compte de la CCMM des conventions d'assurances auprès d'organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat de groupe sera soumise au comité technique et fera l'objet d'une délibération ultérieure, le cas échéant.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **charge** le centre de gestion de Meurthe et Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour le compte de la CCMM des conventions d'assurances auprès d'organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984.

## **MOTION**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Motion - Projet A31 bis – la position de la CC Moselle et Madon**

Le conseil de la communauté de communes Moselle et Madon a pris connaissance avec grand intérêt des conclusions de « l'expertise complémentaire sur les aménagements dans le triangle Toul – Nancy – Dieulouard » réalisée durant l'été 2015 dans le cadre du débat public sur l'autoroute A 31 bis.

Au vu de l'expertise, les élus de Moselle et Madon saluent la qualité du débat public et souhaitent exprimer la position suivante :

1. **L'autoroute A31bis doit être réalisée d'urgence.** La thrombose guette les axes autoroutiers existants, mettant en cause la qualité de vie des Lorrains et l'attractivité économique de la région. La nécessité de revisiter les études déjà réalisées, probablement trop ambitieuses, ne doit pas être un prétexte pour un nouveau report du projet.
2. **L'autoroute A31bis doit être réalisée sous une forme non concédée.** L'expérience de l'A4 et de la N4 démontre l'aberration de la coexistence entre une autoroute payante et une voie express gratuite. L'A31bis doit être considérée comme une grande infrastructure nationale et internationale, alors même que les liaisons entre la Lorraine et le couloir rhodanien (que ce soit par la route, le fer ou la voie fluviale) ont trop souvent été négligées par l'Etat.
3. **La conception du projet doit s'inscrire dans une perspective large sur le contournement ouest de l'agglomération nancéenne,** depuis l'échangeur A33 / A330 jusqu'aux échangeurs de Nancy-Nord. Il est vital de restaurer et maintenir la fluidité de la circulation, en programmant dès maintenant les aménagements et les mesures adaptées à cette autoroute.
4. **Le soutien financier actif de l'Union européenne est indispensable.** L'enjeu de l'A31bis dépasse largement le cadre local et régional : c'est un maillon d'une liaison européenne nord-sud majeure. Les collectivités territoriales ne sont pas en capacité et n'ont pas vocation à assurer le bouclage du montage financier du projet.

**Motion adoptée à l'unanimité.**

Le secrétaire,

Ismail TAHTACI.

Le président,

Filipe PINHO.

## Délibérations

N°	Domaine	Objet
2015_ 122	Commande publique	Parc d'activités Brabois Forestière – désignation du concessionnaire
2015_ 123	Finances	FISAC – Règlement du fonds d'aide aux investissements des commerces
2015_ 124	Tourisme	Démarche concertée de commercialisation touristique de la Boucle de la Moselle
2015_ 125	Tourisme	Plafonnement de la taxe de séjour pour les chambres d'hôtes
2015_ 126	Culture	Accueil en résidence de la compagnie Histoire d'Eux
2015_ 127	Habitat - Logement - Finances	Appel à coopération « urbanisme durable »
2015_ 128	Aménagement du territoire- Grands projets	Validation du CRAC (compte-rendu d'activité de la stratégie foncière)
2015_ 129	Commande publique	ZAC Filinov – Avenant n°1 au marché de voirie définitive de la tranche 1
2015_ 130	Finances	Contrat de partenariat Lorraine et territoires
2015_ 131	Transports	Transport – Avenant n°6 au marché de transports routiers non urbains de voyageurs
2015_ 132	Transports	Transports – Cession d'un minicar
2015_ 133	Administration générale	Assurance santé – démarche mutualisée portée par le centre de gestion
MOTION	Vœux et motions	Motion - Projet A31bis - la position de la CC Moselle et Madon



## Signatures

Stéphane	BOEGLIN	Procuration à Jean-Luc FONTAINE	Filipe	PINHO	
Xavier	BOUSSERT		Patrick	POTTS	
François	BRAND		Dominique	RAVEY	
Jean-Marie	BUTIN	Procuration à Patrick POTTS	Richard	RENAUDIN	Procuration à Xavier BOUSSERT
Claude	CIAPPELLONI		Lydie	ROUYER	
Pascal	DURAND		Pascal	SCHNEIDER	
Gérard	FONTAINE		Marie-Laure	SIEGEL	Suppléée par Valentin GOBETTI
Jean-Luc	FONTAINE		Ismail	TAHTACI	
Denis	GARDEL	Procuration à Thierry WEYER	Etienne	THIL	
Maryline	GEORGES-BERNARD	Procuration à Gilles JEANSON	Hervé	TILLARD	Procuration à Lydie ROUYER
Martine	GEORGES-POMMIER		Jean-Paul	VINCHELIN	
Delphine	GILAIN		Florence	WAZYLEZUCK	
Dominique	GOEPFER		Thierry	WEYER	
Michel	GRILLOT		Suppléants*		
Claude	GUIDAT		Bernard	ANDRE*	
Christophe	HANU		Thierry	BARATEAU*	
Anne-Lise	HENRY		Bénédicte	FLORENTIN*	
Gilles	JEANSON		Valentin	GOBETTI*	Supplée Marie-Laure SIEGEL
Marie-Louise	KADOK		James	HARDEL*	
Daniel	LAGRANGE	Procuration à Christophe HANU	Philippe	MARCHAND*	
Sandrine	LAMBERT		Jean-Paul	MAUROY*	
Jean	LOPES		Ghislain	PAYMAL*	
Catherine	NOEL		André	POIRSON*	

\* Suppléant-e : ne signer que si titulaire absent

